



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} septembre 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communications de la présidente au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 30 juin 2026, à 19 h
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration pour demander au prochain gouvernement du Québec un engagement ferme pour une école secondaire à L'île-des-Sœurs
- 15.02** Résolution visant à souligner la *Journée internationale de la démocratie*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à *Les Terrassements Multi-Paysages inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 197 472,63 \$ (contrat : 167 216,31 \$, contingences : 25 082,45 \$ et incidences : 5 173,87 \$), taxes incluses. / Appel d'offres public S26-012 (4 soumissionnaires). (1269127001)
- 20.02** Accorder un contrat à *Indy-Co inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de rehaussement du muret aquatique de la plage urbaine dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 318 475,81 \$ (contrat : 271 936,57 \$, contingences : 40 790,49 \$ et incidences : 5 748,75 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S26-013 (1 soumissionnaire). (1269336005)

- 20.03** Accorder un contrat à *Pierre Brossard (1981) Ltée* ayant pour objet l'exécution des travaux d'éclairage dans les rues Leclair et Crawford dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 202 807,14 \$ (contrat : 174 833,74 \$, contingences : 17 483,37 \$ et incidences : 10 490,02 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S26-006 (4 soumissionnaires). (1267449001)
- 20.04** Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et deux (2) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période se terminant le 31 décembre 2027. (1265163002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes juin et juillet 2026. (1260130016)
- 30.02** Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2026. (1260130017)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2026. (1260130018)
- 30.04** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2025. (1267185001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la transformation d'un bâtiment de 3 étages et le remplacement de 4 logements situés au 3782, rue Wellington, à des fins de bureau d'accueil, de consultation et de locaux d'enseignement en francisation. (1265291002)
- 40.02** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 434, rue Hickson (lots 1 153 720 et 1 153 719). (1269855006)
- 40.03** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1265676005)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) concernant la délégation de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vue de la délivrance d'un permis ou d'un certificat. (1255291004)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027. (1260102003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. (1264422005)
- 60.02** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026. (1264422005)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1269127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 197 472,63 \$ (contrat : 167 216,31 \$, contingences : 25 082,45 \$ et incidences : 5 173,87 \$), taxes incluses. / Appel d'offres public S26-012 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 197 472,63 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 167 216,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S26-012;
3. d'autoriser une dépense de 25 082,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 5 173,87 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-18 13:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 197 472,63 \$ (contrat : 167 216,31 \$, contingences : 25 082,45 \$ et incidences : 5 173,87 \$), taxes incluses. / Appel d'offres public S26-012 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling s'inscrit dans le cadre du budget participatif – 2e édition, et découle du projet lauréat « Gym de quartier à ciel ouvert ». Le projet répond à deux des trois thèmes principaux de cette édition, soit la jeunesse et l'équité. Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de repos et de deux aires d'entraînement comprenant des exercices diversifiés, permettant un entraînement complet du corps.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du *Plan directeur Trame verte et bleue* de l'arrondissement de Verdun, soit d'accroître la canopée afin de lutter contre les îlots de chaleur (objectif n° 12).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210214 - 5 septembre 2023 : Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (1239950004)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling dans l'arrondissement de Verdun.
Ces travaux consistent en :

- La construction de 14 dalles de béton pour du mobilier urbain;
- La construction d'une aire d'entraînement de 115 m² en fibre de bois ceinturée d'une bordure de béton;
- La construction d'un sentier piétonnier en criblure de pierre de 55 mètres linéaires.;
- La construction d'un sentier piétonnier de 17 mètres linéaires avec des pierres

- naturelles récupérées sur le site;
- La conversion de 80 m² de surfaces imperméables (asphalte) en surfaces vertes;
- L'installation de 6 équipements de gym variés, de 2 bancs actifs multifonctions, de 2 tables à pique-nique et de 3 panneaux descriptifs.

L'achat des équipements a été effectué par le biais d'un contrat distinct.

La plantation de neuf arbres est prévue à l'interne par les équipes des travaux publics à l'automne 2026.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S26-012 - Travaux d'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Beurling dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 7 juillet 2026;

Date d'ouverture des soumissions : le 11 août 2026;

Délai de validité de la soumission : 90 jours calendrier.

Un (1) addenda a été émis :

Addenda 01 : le 16 juillet 2026, Questions/Réponses, ajout de l'item « Membrane de protection des parois finales d'excavation » au bordereau et modification à la baisse de la quantité pour l'item « Dalle de béton pour mobilier urbain ».

Analyse des soumissions :

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) entreprises (soit 44 % des preneurs du cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, ainsi que l'écart de prix entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-paysages inc.	167 216,31 \$	25 082,45 \$	192 298,76 \$
Les Entreprises Ventec inc	177 377,68 \$	26 606,65 \$	203 984,33 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	214 048,96 \$	32 107,34 \$	246 156,30 \$
Réalisation Dynamique inc.	317 956,21 \$	47 693,43 \$	365 649,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	149 886,01 \$	22 482,90 \$	172 368,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			19 929,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			13,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			11 685,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,99 %

L'estimation du contrat datée du 30 juin 2026, préparée par Jessica Thiboutot de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun avant la période de sollicitation du marché, était de 155 634,76 \$ (taxes incluses). L'estimation du contrat a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, des équipements et de la main-d'œuvre réels du marché. Une estimation administrative a été réalisée avant l'ouverture des soumissions pour tenir compte de l'addenda 01 émis durant la période de sollicitation du marché. L'estimation administrative était de 149 886,01 \$ (taxes incluses). Des contingences d'une valeur de 15 % ont été ajoutées à l'estimation administrative et aux prix des soumissionnaires.

L'écart de prix soumis entre la plus haute et la plus basse soumission est de 173 350,89 \$ taxes incluses, avec une moyenne se situant à 252 022,26 \$ (taxes incluses). Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 13,30 % à l'estimation administrative, soit 19 929,84 \$ en plus (taxes incluses).

L'écart de prix s'explique notamment par la période tardive de l'appel d'offres (au-delà du 1er mai) ainsi que par une sous-évaluation des coûts nécessaires au maintien de la mobilité et de la sécurité entourant le chantier, compte tenu de l'achalandage élevé du parc Beurling.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, garantie de soumission, lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, *Charte de la langue française*, non-inscription au registre des personnes inadmissibles en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (RGC), au registre des entreprises non admissibles (RENA) et à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)).

L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour le présent dossier, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire l'entreprise : **Les Terrassement Multi-Paysages Inc, située au 1355 rue Lépine, Joliette (Québec) J6E 4B7**, dont le numéro de fournisseur est le 122633.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 197 472,63 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 25 082,45 \$ (15 %) et des incidences de 5 173,87 \$ (2,6 %) pour les frais de Traces Québec et de communications.

Le budget net de ristournes requis de 180 318,83 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible à 100 % dans le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 suivant :

- le budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2025-2034 du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC). Ces dépenses sont de compétence locale et sont financées par le règlement d'emprunt 23-027, par le biais du projet SIMON 198962 - Gym de quartier à ciel ouvert.

Des coûts ont déjà été encourus dans le cadre du projet, notamment pour la caractérisation

environnementale des sols, l'achat des équipements et les activités de surveillance des travaux planifiées.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité, notamment par la plantation d'arbres et l'achat d'équipement durable auprès d'un fournisseur local.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Inclusion : Le projet contribue aux objectifs de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) en offrant une infrastructure sportive universellement accessible, gratuite et adaptable à une grande diversité d'usagers. La variété des exercices possibles, avec ou sans équipement, permet une utilisation par des personnes de différents âges, genres, capacités physiques et réalités socioéconomiques. En éliminant plusieurs barrières à la pratique de l'activité physique, le gym à ciel ouvert favorise l'équité, l'inclusion et le bien-être de l'ensemble de la population.

Équité territoriale : L'Arrondissement prévoit un projet de gym à ciel ouvert par quartier. Le présent projet est pour le quartier Desmarchais-Crawford.

Accessibilité des services et environnements municipaux : Voici les mesures d'accessibilité prévues au projet :

- Aménagement d'un sentier piéton permettant un accès sécuritaire et inclusif aux aires d'entraînement, à l'aire de détente et à l'aire de jeu existante;
- Adaptation d'une des deux tables à pique-nique proposées afin de permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant;
- Aménagement d'un revêtement de surface en criblure de pierre favorisant l'accessibilité universelle dans l'aire d'entraînement avec les bancs actifs;
- Aménagement d'une rampe d'accès vers l'aire d'entraînement dotée d'un revêtement de surface en fibre de bois. Les équipements les mieux adaptés aux personnes à mobilité réduite sont positionnés au centre de cette aire d'entraînement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit l'installation d'un panneau explicatif sur le site.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 1^{er} septembre 2026;

- Début des travaux : 14 septembre 2026;
- Durée des travaux : 30 jours calendrier;
- Fin des travaux : 13 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2026-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN

Directeur



Dossier # : 1269336005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Indy-Co inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de rehaussement du muret aquatique de la plage urbaine dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 318 475,81 \$ (contrat : 271 936,57\$, contingences : 40 790,49 \$ et incidences : 5 748,75 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S26-013 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense totale de 318 475,81 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à *Indy-Co Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de rehaussement du muret aquatique de la plage urbaine dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 936,57\$, taxes incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public S26-013;
3. d'autoriser une dépense de 40 790,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-20 10:32

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269336005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Indy-Co inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de rehaussement du muret aquatique de la plage urbaine dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 318 475,81 \$ (contrat : 271 936,57\$, contingences : 40 790,49 \$ et incidences : 5 748,75 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S26-013 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Réalisée en 2017 et ouverte au public en 2019, la plage urbaine de Verdun connaît un fort achalandage, accueillant annuellement plus de 100 000 baigneurs.

Au cours des dernières saisons d'exploitation, une perte de sable ainsi que des signes d'érosion ont été observés. La recharge de sable, devenue nécessaire, requiert des autorisations du ministère des Pêches et Océans (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Des échanges avec le MPO ont été amorcés en 2024 afin d'obtenir les autorisations requises. Plusieurs études ont ensuite été réalisées, notamment des relevés bathymétriques, des inspections sous-marines et des levés d'arpentage, afin d'identifier les causes de cette perte de sable.

Ces analyses ont permis de déterminer que la perte de sable est attribuable à deux facteurs principaux : le ruissellement des eaux pluviales et la hauteur insuffisante des extrémités du muret aquatique. Le MPO exige la correction de ces deux problématiques préalablement à l'autorisation de recharge de sable. Les interventions visant à corriger le ruissellement et à recharger la plage en sable ont été réalisées au cours de la dernière année. Les travaux correctifs du muret sont inclus dans le projet qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

La Ville souhaite maintenant procéder au rehaussement du muret aquatique afin de limiter l'entraînement du sable par les courants du fleuve et d'assurer la pérennité de la plage. Les travaux devront être réalisés en tenant compte de deux contraintes majeures : la fin de la saison d'exploitation de la plage, prévue le 14 septembre, et l'interdiction d'intervenir pendant la période de reproduction des poissons, de juin à août.

Les certificats d'autorisation relatifs à l'aménagement de la plage ont été délivrés en vertu des articles 22, 32 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2). Une modification de l'autorisation, délivrée en vertu de l'article 30 de cette même loi, a également été obtenue pour les travaux de rehaussement du muret aquatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210144 - 6 mai 2025 - Octroyer un contrat à l'entreprise Les Terrassements Multi-paysages inc. pour des travaux d'aménagement de gestion du ruissellement à la plage de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 301 826,58 \$ taxes incluses (Contrat: 226 944,73 \$; contingences: 45 388,95 \$ et incidences: 29 492,91 \$) - Appel d'offres public S25-009 - (trois (3) soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 275 607,90\$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1258177001)

CA17 210163 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 88 563,75 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM. (1173461009)

CA17 210162 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 1 297 596,47 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 38 927,90 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour les travaux de rehaussement du muret aquatique de la plage urbaine dans l'arrondissement de Verdun.
Les travaux incluent notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- L'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;
- Travaux de rehaussement du muret aquatique.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S26-013: Travaux de rehaussement du muret aquatique de la plage urbaine de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres public: 22 juin 2026

Date d'ouverture des soumissions : 11 août 2026

Délai de validation des soumissions: 120 jours

Deux addendas ont été émis:

- Addenda no 1 - 30 juin 2026 - Report de la date limite de dépôt des soumissions;
- Addenda no 2 - 3 juillet 2026 - Modification de la durée de validité des soumissions.

Analyse des soumissions

Dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et un (1) entrepreneur a déposé une soumission.

La seule (1) soumission reçue a été jugée conforme. Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente la soumission déposée :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 15 %) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Indy-Co Inc.	271 936,57 \$	40 790,49 \$	312 727,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	370 794,38 \$	55 619,16 \$	426 413,54 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(113 686,48) \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			na
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			na

L'estimation de contrôle datée du 16 juin 2026 a été réalisée à l'interne par Olivier Bolduc, ingénieur chargé de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) de l'arrondissement de Verdun, avant le dépôt sur le SEAO. Les addendas émis n'ont aucun impact sur le prix. Un écart favorable de 113 686,48 \$ (-26 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Cette variation s'explique par le caractère hautement spécialisé des travaux maritimes. La mobilisation des équipements et des ressources nécessaires, de même que les méthodes d'exécution particulières requises pour intervenir en milieu aquatique, représente des contraintes importantes. Dans le contexte d'un projet de portée relativement limitée, ces contraintes rendent l'établissement des coûts plus complexe et augmentent les incertitudes associées à l'estimation. Celle-ci a donc été réalisée de manière conservatrice afin de tenir compte des risques et des particularités propres à ce type d'intervention.

Le prix de la soumission est raisonnable pour les travaux à réaliser. Des contingences d'une valeur de 15 % ont été ajoutées à l'estimation et au prix du soumissionnaire.

Les vérifications requises ont été effectuées afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (18-038) et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Sur la base de cette analyse, l'Arrondissement recommande d'octroyer le contrat à *Indy-Co Inc* . (NEQ: 1168237494), sise au 2640 rue Richelieu Saint-Hubert Québec J3Y 7B1, plus bas soumissionnaire conforme.

L'évaluation des risques effectuée n'a pas permis identifier de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation du rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des déboursés autorisés est de 318 475,81 \$, taxes incluses, qui comprend :

- les coûts des travaux pour un montant de 271 936,57 \$, taxes incluses (248 314,33 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 40 790,49 \$, taxes incluses (37 247,14 \$ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses (5 249,37 \$ net de ristourne);

Les incidences représentent 2 % du montant total du contrat excluant les contingences. Ce montant couvrent les frais affectés suivants :

- Gestion des communications.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement et représente un coût net de 290 810,86 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le budget est prévu et disponible au programme décennal d'immobilisations 2025-2034 (PDI) 2025-2034 au 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques de l'arrondissement de Verdun.

Le montant de 290 810,86 \$, net de ristournes sur les taxes, pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, puisqu'il concerne des travaux correctifs sur une infrastructure existante. Les interventions proposées visent à corriger une défaillance du muret aquatique afin de rétablir les conditions de fonctionnement prévues lors de la conception initiale et d'assurer la pérennité de l'aménagement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas assujetti à cette initiative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce projet de rehaussement du muret aquatique ne serait pas réalisé, l'Arrondissement se trouverait dans l'incapacité de se conformer à l'une des exigences du MPO, compromettant ainsi l'obtention de l'autorisation ministérielle indispensable à la recharge de sable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026;
Travaux: Automne 2026;
Fin des travaux: Automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BOLDUC
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-14

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1267449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée ayant pour objet l'exécution des travaux d'éclairage dans les rues Leclair et Crawford dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 202 807,14 \$ (contrat : 174 833,74 \$, contingences : 17 483,37 \$ et incidences : 10 490,02 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S26-006 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 202 807,14 \$, taxes incluses;
2. d'accorder à *Pierre Brossard (1981) Ltée* , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des de travaux d'éclairage dans les rues Leclair et Crawford, dans l'arrondissement de Verdun , au prix de sa soumission, soit pour une somme **maximale** de 174 833,74 \$, taxes incluses, et ce conformément aux documents de l'appel d'offres public S26-006;
3. d'autoriser une dépense de 17 483,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 10 490,02 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-20 10:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée ayant pour objet l'exécution des travaux d'éclairage dans les rues Leclair et Crawford dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 202 807,14 \$ (contrat : 174 833,74 \$, contingences : 17 483,37 \$ et incidences : 10 490,02 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S26-006 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du présent contrat découlent, pour la rue Leclair, d'un rapport d'expertise préparé par la firme *OG consultants* mandatée par la Ville de Montréal, pour une étude d'évaluation structurale des lampadaires de type *Washington* , situés dans le secteur Crawford. Le rapport d'expertise fait état de problématiques potentielles liées à l'intégrité des lampadaires et a fourni des recommandations sur le remplacement de ceux-ci avec identification de 3 horizons, à savoir, intervention immédiate, intervention à moyen terme et lampadaires à surveiller.

Le contrat prévoit aussi des travaux de prolongement de l'éclairage sur la rue Crawford par l'ajout d'un lampadaire suite à des demandes citoyennes, que nous jugeons pertinentes, en lien avec un manque d'éclairage près de l'intersection du boulevard Champlain

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'éclairage dans la rue Leclair et la rue Crawford, entre le boulevard Champlain et la rue Churchill
Ces travaux consistent en :

- le remplacement de 4 lampadaires non sécuritaires sur la rue Leclair, incluant 4 nouvelles bases en béton;

- le prolongement de l'éclairage sur la rue Crawford par l'ajout d'un nouveau lampadaire incluant une nouvelle base en béton et un conduit d'alimentation;

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 17 483,37 \$, taxes incluses, représentant un taux de 10 % du coût du contrat et le montant pour les incidences est déterminé à 10 490,02 \$, taxes incluses, soit un taux de 6 %.

Les incidences du présent dossier comprennent des dépenses en matière de gestion des impacts, de frais d'affichage liés à des opérations de communication, de frais de laboratoire pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux, de surveillance environnementale, de frais de traçabilité des sols contaminés et de frais pour la redevance environnementale.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S26-006: Travaux d'éclairage dans les rues Leclair et Crawford dans l'arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres public: 06 juillet 2026

Date d'ouverture des soumissions : 10 août 2026

Délai de validation des soumissions: 90 jours

Un addenda a été émis:

Addenda no 1 - 16 juillet 2026 - Modification aux documents du cahier des charges (Ajout de l'item 40 et modification de l'item 6 du formulaire de soumission, révision du devis d'éclairage et des plans d'éclairage)

Analyse des soumissions: Dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission . 60 % n'ont pas déposé de soumission. L'une des raisons est sans doute attribuable au fait que le projet est de petite envergure, donc moins attractif. Les quatre (4) soumissions reçues ont été jugé conformes.

Le tableau des résultats de l'ouverture des soumissions, ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, notamment l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels ainsi que l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 44,61% défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variations de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluse)
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	174 833,74 \$	17 483,37 \$	192 317,11 \$
GROUPE THERMO-LITE INC.	175 828,78 \$	17 582,88 \$	193 411,66 \$
NEOLECT INC.	187 865,70 \$	18 786,57 \$	206 652,27 \$
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	273 584,45 \$	27 358,45 \$	300 942,90 \$
DERNIÈRE ESTIMATION RÉALISÉE	120 901,96 \$	12 090,20 \$	132 992,16 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			59 324,96 \$

Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) x 100	44,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	1 094,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)	0,57 %

L'estimation finale du 29 juin 2026 a été préparée, pour la partie civile, par Mourad Achab, ingénieur chargé de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) de l'arrondissement de Verdun et pour la partie électrique, par la firme de génie conseil *EXP*. Cette estimation était de 120 901,96 \$ (taxes incluses) sans contingences.

Explication de l'écart du prix

L'écart de prix le plus important se retrouve dans les items communs, assurances, frais généraux et maintien de la mobilité. L'estimation de ce sous projet a été sous-évaluée et il est possible que les primes d'assurances et les charges de gestion administratives aient fortement augmenté sur les marchés. Le montant de ces items représente 17,51 % du montant total de la soumission, soit un écart de 135 % plus élevé que le montant de l'estimation.

Un écart de prix important est constaté pour les travaux civils connexes aux travaux d'éclairage qui s'explique par les faibles quantités à réaliser. Le montant de ces items représente 12,38 % du montant total de la soumission, soit un écart de 357 % plus élevé que le montant de l'estimation.

Un écart est aussi constaté pour les travaux électriques. Le montant de ces items représente 70,12 % du montant total de la soumission, soit un écart de 16,68 % plus élevé que le montant de l'estimation.

Considérant que les écarts entre les soumissions des trois (3) premiers soumissionnaires sont très faibles, les montants soumis sont certainement représentatifs du marché actuel.

Les vérifications requises ont été effectuées afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (18-038) et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Sur la base de cette analyse, nous recommandons d'octroyer le contrat à *Pierre Brossard (1981) Ltée* sise au 9595 rue Ignace Brossard Québec J4Y 2P3, plus bas soumissionnaire conforme

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée à la fin du contrat en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 202 807,14 \$, taxes incluses,

comprenant :

- un contrat à *Pierre Brossard (1981) Ltée* , pour un montant de 174 833,74 \$ taxes incluses;
- des contingences de 17 483,37 \$, taxes incluses;
- des incidences de 10 490,02 \$, taxes incluses.

Cette dépense maximale de 202 807,14 \$, taxes incluses, représente un coût net de 185 189,95 \$ une fois diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est financée en totalité par le Programme décennal d'immobilisation (PDI) de l'arrondissement.

Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI, réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2026	2027	Total
55719 - Programme de réfection routière	186	0	186

Ce contrat serait financé par le règlement d'emprunt RCA21 210001 Réfection/sign routière, éclairage CA21 210011 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle.

Priorité: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu: Améliorer la sécurité et la visibilité des piétons et des usagers de la route contre d'éventuels accidents en améliorant l'éclairage de rue.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 novembre 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, l'Arrondissement devra procéder à un nouveau processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Septembre 2026

Fin des travaux : Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1265163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et deux (2) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période se terminant le 31 décembre 2027.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et deux (2) organismes identifiés dans le dossier décisionnel, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période se terminant le 31 décembre 2027.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-20 10:41

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et deux (2) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période se terminant le 31 décembre 2027.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice municipal situé au 4400, boulevard LaSalle a changé de vocation en 2018 pour devenir un centre dédié à l'enfance et à la famille appelé *Centre Enfance Famille* . Celui-ci regroupe plusieurs organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun qui offrent des services directs aux enfants et aux familles vulnérables. Cet espace de rencontre permet de créer un milieu de vie qui tient compte de la réalité et des besoins des enfants. Les organismes doivent adhérer aux principes suivants :

- offrir des services aux enfants et aux familles;
- favoriser une complémentarité des actions de leurs missions respectives;
- être enracinés dans la communauté verdunoise;
- promouvoir l'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et à l'exclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210282 - 3 décembre 2024 - Approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et six (6) organismes, relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025. (1245163006)

CA22 210265 - 6 décembre 2022 - Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023. (1225163004)

CA21 210221 - 5 octobre 2021 - Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$. (1215163003)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et deux (2) organismes identifiés ci-dessous relatives à l'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle.

Ces organismes locataires s'engagent à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et à mettre de l'avant des pratiques démocratiques dans leur vie associative. De plus, ils devront assumer les frais de téléphonie, d'informatique et d'entretien ménager de leurs espaces respectifs.

Les organismes concernés sont :

Nom de l'organisme	Mission
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards</i>	Venir en aide aux enfants âgés de 0 à 12 ans dont le développement est compromis ou risque de l'être.
<i>La Maison du Réconfort</i>	Offrir aux femmes victimes de violence conjugale, avec ou sans enfants, des services d'aide et d'hébergement gratuits, sécuritaires, confidentiels et professionnels.

JUSTIFICATION

Des locaux laissés vacants par un organisme ont été redistribués à la suite d'un appel d'intérêt lancé auprès des organismes de l'arrondissement de Verdun.

Le *Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards* étant déjà locataire du *Centre Enfance Famille*, une modification de son bail et des frais de loyer doit être faite à partir du 1er juillet 2026 pour refléter ses nouveaux espaces.

Par ailleurs, *La Maison du Réconfort* est un nouveau locataire de *Centre Enfance Famille* et prendra possession des locaux à partir du 1er septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de loyer annuels seront facturés selon les montants inscrits au tableau ci-dessous et correspondent aux frais réels des coûts énergétiques du bâtiment, calculés au prorata de l'occupation de chaque organisme.

Organisme	2026
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards</i>	7 510 \$
<i>La Maison du Réconfort</i>	1 849 \$

Le loyer annuel sera soumis à une indexation minimale de 2 % ou selon l'Indice du prix à la consommation (IPC) pour la région métropolitaine de Montréal de l'année précédente si cet indice est supérieur à 2 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ces conventions de bail permet de consolider l'offre de services de proximité et d'aide directe destinés aux familles, aux femmes et aux enfants en situation de vulnérabilité, tout en optimisant l'utilisation des espaces municipaux disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication publique n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de développement d'activités
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissement



Dossier # : 1260130016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2026.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-19 07:32

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260130016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes de juin et juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour les périodes juin et juillet 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 12 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que sur l'appropriation des technologies pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. En rendant accessibles les résultats des rapports mensuels sur les transactions du Service des finances, cette initiative favorise l'accès à l'information financière, soutient une gestion plus transparente des ressources et permet une prise de décision mieux informée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative vise uniquement le suivi et la gestion administrative et financière et n'a aucune incidence directe envers les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion et ne nécessite pas l'application de l'ADS+.

Quant à l'équité entre les territoires, cette initiation se limite à un exercice de suivi financier et n'entraîne modification dans la répartition des services, des ressources ou des investissements entre les territoires. Elle n'a donc pas d'incidence directe ou indirecte sur l'équité territoriale.

La nature administrative et financière de cette initiative ne modifie pas l'offre de services municipaux ni l'aménagement des environnements municipaux et n'a aucun effet direct sur l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana ONOAE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1260130017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2026.

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-18 16:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260130017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de juin et juillet 2026.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 12 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que sur l'appropriation des technologies pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. En rendant accessibles les résultats des rapports mensuels sur les transactions du Service des finances, cette initiative favorise l'accès à l'information financière, soutient une gestion plus transparente des ressources et permet une prise de décision mieux informée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative vise uniquement le suivi et la gestion administrative et financière et n'a aucune incidence directe envers les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion et ne nécessite pas l'application de l'ADS+.

Quant à l'équité entre les territoires, cette initiation se limite à un exercice de suivi financier et n'entraîne modification dans la répartition des services, des ressources ou des investissements entre les territoires. Elle n'a donc pas d'incidence directe ou indirect sur l'équité territoriale.

La nature administrative et financière de cette initiative ne modifie pas l'offre de services municipaux ni l'aménagement des environnements municipaux et n'a aucun effet direct sur l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana ONOAE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1260130018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2026.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2026 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-19 07:32

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260130018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2026 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité 12 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que sur l'appropriation des technologies pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. En rendant accessibles les résultats des rapports mensuels sur les transactions du Service des finances, cette initiative favorise l'accès à l'information financière, soutient une gestion plus transparente des ressources et permet une prise de décision mieux informée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques,

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative vise uniquement le suivi et la gestion administrative et financière et n'a aucune incidence directe envers les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion et ne nécessite pas l'application de l'ADS+.

Quant à l'équité entre les territoires, cette initiation se limite à un exercice de suivi financier et n'entraîne modification dans la répartition des services, des ressources ou des investissements entre les territoires. Elle n'a donc pas d'incidence directe ou indirecte sur l'équité territoriale.

La nature administrative et financière de cette initiative ne modifie pas l'offre de services municipaux ni l'aménagement des environnements municipaux et n'a aucun effet direct sur l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana ONOAE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1267185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2025.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-20 10:33

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267185001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13)* prévoit ce qui suit :
« 105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. »

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , prévoit que le conseil d'arrondissement « exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale ». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées les 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour

leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers et la gestion des risques ;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'Administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

Dans un contexte où les pressions sur les coûts de fonctionnement demeurent importantes, l'Arrondissement poursuit ses efforts de gestion rigoureuse des ressources et de suivi des risques financiers afin de maintenir l'équilibre budgétaire tout en assurant la prestation des services à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210225 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2025 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2024 (GDD 1257185004).

CA24 210196 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2023 (GDD 1248286008).

CA23 210213 Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2022. (GDD 1238286003)

CA 22 210182 Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2021(GDD 1228286004).

CA 21 210 194 , le 21 septembre 2021, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020. (GDD1218286004)

DESCRIPTION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJETÉS ET ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2026

En tenant compte des résultats à ce jour, après 6 mois d'opération, l'arrondissement de Verdun estime que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter l'équilibre budgétaire pour 2026.

JUSTIFICATION

Variation entre le budget original et le budget modifié : + 1, 8 M\$.

Depuis l'adoption du budget 2026, les crédits autorisés ont été majorés de 1,8 M\$, portant les dépenses autorisées au-delà du budget original de 43,4 M\$. Cette augmentation s'explique principalement par des financements additionnels de la Ville-centre (1,2 M\$) et par l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement (0,6 M\$) principalement afin de couvrir les coûts liés au déneigement.

Financements reçus de la ville-centre 1,2 M\$

- 0,6 M\$ pour le projet de piétonnisation de la rue Wellington - pour l'année 2026;
- 0,2 M\$ dans le cadre du programme Prévention Montréal (jeunes et sécurité urbaine);
- 0,2 M\$ pour soutenir la programmation culturelle, les bibliothèques et les événements;
- 0,1 M\$ pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial;
- 0,1 M\$ pour le colmatage des nids-de-poule.

Une liste détaillée incluant le numéro des dossiers est ajoutée en pièce jointe au présent dossier.

REVENUS au 30 JUIN 2026 : Surplus anticipé de 0,8 M\$

Revenus locaux : déficit anticipé de 0,5 M\$

Au 30 juin 2026, les revenus locaux devraient être inférieurs à la cible budgétaire de **0,5 M\$**. Toutefois, ce manque à gagner sera compensé par les revenus de **permis de construction**, qui devraient dépasser les prévisions de **1,3 M\$**. L'Arrondissement anticipe ainsi un **surplus net de revenus de 0,8 M\$**.

La réduction des revenus s'explique principalement par :

- -0,1 M\$ en moins de revenus liés aux **permis d'occupation temporaire du domaine public** ;
- -0,2 M\$ en moins de revenus associés aux dépôts de garanties encaissés pour la réparation d'infrastructure endommagée. Cet écart est toutefois compensé par une réduction équivalente des dépenses, sans impact financier net sur l'équilibre budgétaire;
- -0,1 M\$ de réduction en revenus de location de l'auditorium en raison des travaux limitant son utilisation.
- -0,1 en moins de frais d'inscription et de revenu de billetterie au Quai 5160

Ces écarts résultent principalement par un niveau d'activité moins élevé que prévu et de contraintes opérationnelles temporaires touchant l'auditorium.

Revenus de permis de construction : surplus anticipé de 1,3 M\$

Les revenus de permis de construction sont supérieurs aux prévisions budgétaires. La cible annuelle de revenus est établie à 1,1 M\$. Au 30 juin 2026, les revenus perçus pour les permis délivrés atteignent **2,2 M\$**, soit un niveau supérieur à la cible annuelle. Les résultats actuels ainsi que les prévisions au 31 décembre 2026 permettent de prévoir un **surplus de 1,3 M\$** à la fin de l'exercice. Cette situation s'explique principalement par la délivrance de

quelques permis associés à des projets d'envergure et ne devrait pas être considérée comme une source de revenus récurrente.

DÉPENSES AU 30 JUIN 2026 : Écart favorable de 1,1 M\$ (2,5%)

Au 30 juin 2026, les dépenses de l'Arrondissement s'élèvent à **18,8 M\$**, soit **41,7 % du budget annuel modifié**.

Les prévisions de fin d'année indiquent un écart favorable d'environ 1,1 M\$ par rapport au budget modifié. Cet écart s'explique notamment par des dépenses de rémunération inférieures aux prévisions, en raison des moyens de pression et des grèves survenus dans le cadre des négociations des conventions collectives, ainsi qu'au ralentissement des activités de dotation découlant des mesures de gestion des effectifs en vigueur. Une diminution des charges sociales est également observée en raison d'un rendement plus favorable du régime de retraite. Des dépenses moindres sont par ailleurs constatées dans certaines catégories, notamment les services professionnels, les communications, les locations, entretiens et réparation.

Il importe toutefois de souligner que près de la moitié de cet écart favorable correspond à des provisions qui n'avaient pas encore été utilisées au 30 juin, notamment celles prévues pour le remboursement du déficit de l'exercice 2024 et pour certaines dépenses en santé et sécurité au travail. Ces montants devraient être engagés d'ici la fin de l'exercice et ne constituent donc pas une marge de manœuvre additionnelle pour l'arrondissement.

Ainsi, l'écart favorable anticipé reflète en grande partie des facteurs ponctuels et le calendrier de réalisation de certaines dépenses, plutôt que des économies permanentes ou récurrentes.

ÉTATS COMPARATIFS DÉPENSES RÉELLES DES ANNÉES 2026 ET 2025 :

L'analyse comparative des résultats au 30 juin 2026 montre que la situation financière de l'arrondissement demeure globalement stable par rapport à la même période en 2025.

- Les revenus locaux totalisent 1,4 M\$, en baisse de 0,3 M\$ (17,2 %) par rapport au 30 juin 2025.
- Les dépenses s'élèvent à 18,8 M\$, soit une diminution de 0,1 M\$ (-0,5 %) comparativement à l'année précédente.

REVENUS AU 30 JUIN :

La baisse des revenus s'explique principalement par :

Des revenus de services rendus et autres revenus inférieurs de 0,3 M\$, notamment en raison

- Une diminution des revenus de location des installations récréatives, attribuable aux travaux de climatisation à l'Auditorium qui ont réduit la disponibilité des installations et le nombre d'événements;
- Une baisse des revenus liés aux activités et à la billetterie du Quai 5160;
- Une diminution des revenus provenant des permis d'occupation du domaine public.
- Des subventions moins élevées qu'en 2025, année où l'arrondissement avait reçu des aides financières exceptionnelles pour les célébrations de son 150e anniversaire.

DÉPENSES AU 30 JUIN : Diminution de 0,1 M\$ (- 0,5 %)

Les dépenses demeurent comparables à celles de 2025 malgré les variations entre les

catégories budgétaires. Au 30 juin 2026, les charges de l'arrondissement s'élèvent à **18,8 M\$**, comparativement à **18,9 M\$** à la même date en 2025, soit une diminution de **0,1 M\$ (-0,5 %)**. Dans l'ensemble, les dépenses demeurent donc relativement stables d'une année à l'autre.

Une partie des variations constatées est attribuable à des **financements additionnels de 1,2 M\$ reçus pour des projets spécifiques**, dont la piétonnisation de la rue Wellington, la culture, la sécurité urbaine et la revitalisation commerciale, plutôt qu'à une hausse des coûts de fonctionnement de l'arrondissement

Les dépenses de **rémunération** de 13,2 M\$, qui représentent près de 70 % des dépenses totales de l'Arrondissement, sont inférieures à celles de 2025 de 0,4 M\$ (-2,7%). Ceci s'explique principalement par les effets des grèves survenues durant la période ainsi que par une diminution de certaines cotisations de l'employeur, notamment au niveau des régimes de retraite.

Par ailleurs,

- Les contributions versées à des organismes sont en hausse de 0,4 M\$ (50,7%), principalement en raison d'un changement dans la comptabilisation des dépenses liées à la piétonnisation de la rue Wellington. Il s'agit essentiellement d'un transfert de comptabilisation entre unités administratives plutôt que d'une hausse structurelle des dépenses.
- **Biens durables et fournitures** : hausse de **0,1 M\$**. Cette variation s'explique principalement par des dépenses liées aux conditions hivernales exceptionnelles, notamment le sel de déglacage.
- **Services professionnels, transport et communications** : baisse de **0,1 M\$**. En 2025, ces postes avaient été affectés par des dépenses exceptionnelles liées aux importantes tempêtes de neige. Ces coûts ont été moins élevés en 2026.
- **Location, entretien et réparation** : baisse de **0,1 M\$ (-8,2 %)**. Cet écart s'explique principalement par des dépenses moindres en entretien du réseau d'eau et par un retour à un niveau d'activité plus normal après les conditions hivernales exceptionnelles de 2025.

Malgré les pressions persistantes sur les coûts de fonctionnement, l'arrondissement maintient l'équilibre de ses finances et son offre de services à la population. Cette situation reflète une gestion rigoureuse des ressources et un suivi constant des enjeux financiers afin d'assurer la continuité des services municipaux.

Détails pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2026, tel que transmis au Service des finances le 22 juillet 2026, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2026 est déposé en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité du plan stratégique suivante :

- Amplifier la démocratie et la participation : miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier étant de nature strictement administrative et financière, il n'a aucune incidence directe sur les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion et ne requiert pas l'application de l'ADS+. De plus, ce suivi administratif n'entraîne aucune modification dans la répartition des ressources entre les territoires, ni dans l'aménagement des environnements municipaux. Par conséquent, il n'a aucun effet direct ou indirect sur l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement déploie des efforts continus afin d'utiliser efficacement les ressources existantes et pouvoir répondre aux demandes des consommateurs et aux problèmes de chaînes d'approvisionnement le tout entraînant une hausse des prix et une augmentation des ressources financières requises pour maintenir le même niveau de services .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-03

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)



Dossier # : 1265291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la transformation d'un bâtiment de 3 étages et le remplacement de 4 logements situés au 3782, rue Wellington, à des fins de bureau d'accueil, de consultation et de locaux d'enseignement en francisation.

Il est recommandé:
d'adopter un premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la transformation d'un bâtiment de 3 étages et le remplacement de 4 logements situé au 3782, rue Wellington (lot 1 153 476) à des fins de bureau d'accueil, de consultation et de locaux d'enseignement en francisation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 1 153 476 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au 3782-3790, rue Wellington, tel qu'illustré à l'annexe A jointe à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de transformer et d'occuper le bâtiment existant afin d'y exercer des activités de bureau, de services d'aide aux personnes, d'accueil et d'accompagnement des personnes immigrantes ainsi que d'enseignement spécialisé en francisation, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)* afin de permettre la réduction du nombre de logements et la conversion complète du bâtiment à des fins communautaires, administratives et éducatives.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente résolution demeure

applicable.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance de tout permis requis en vertu de la présente résolution est conditionnelle au départ du dernier occupant résidentiel et à la cessation complète de l'usage résidentiel dans le bâtiment. L'organisme requérant doit offrir une compensation permettant au locataire de consentir à son départ du logement en acceptant l'offre et les termes dûment négociés entre les parties.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT

4. Le bâtiment peut être occupé exclusivement par des usages de :

- services d'accueil et d'aide aux personnes;
- activités de bureau de l'organisme;
- enseignement spécialisé, notamment en enseignement du français;
- activités communautaires connexes à la mission de l'organisme occupant.

5. Un accès universel doit être aménagé et maintenu afin de permettre l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux extérieurs suivants doivent être approuvés en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- modifications à la façade;
- aménagement d'un accès universel à partir de la rue Wellington.

SOUS-SECTION II OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une intégration harmonieuse du projet au cadre bâti de la rue Wellington;
- 2° rehausser le caractère architectural du bâtiment, si l'intervention le permet;
- 3° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment.

SOUS-SECTION III CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° prévoir une bonne qualité architecturale des interventions extérieures et la qualité des matériaux employés;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux accès;
- 3° favoriser la visibilité et la lisibilité de l'entrée principale;
- 4° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment de son rez-de-

chaussée.

SECTION VI
DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être entrepris dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

À défaut, l'autorisation accordée par la présente résolution devient nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 1 153 476 estampillé par la Division de l'urbanisme.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-19 07:32

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1265291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la transformation d'un bâtiment de 3 étages et le remplacement de 4 logements situés au 3782, rue Wellington, à des fins de bureau d'accueil, de consultation et de locaux d'enseignement en francisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Centre social d'aide aux immigrants* (CSAI) a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la conversion d'un immeuble comprenant actuellement quatre logements en un établissement communautaire regroupant des activités de francisation, des bureaux administratifs, des salles de formation, des salles de réunion et des espaces destinés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes.

Le CSAI est un organisme communautaire autonome fondé en 1947 qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées. L'organisme dessert annuellement plus de 14 000 usagers et constitue le seul organisme spécialisé en immigration présent sur le territoire de Verdun. Selon ses besoins, il a loué des espaces à l'Arrondissement afin d'y tenir une partie de ses activités.

Le projet est situé dans la zone C02-77. Cette zone autorise notamment les usages de bureaux, de services d'aide aux personnes et d'enseignement spécialisé, lesquels correspondent aux activités projetées par le CSAI. Toutefois, le projet nécessite une autorisation particulière puisqu'il entraîne la suppression de logements contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain et bâtiment visés

Le projet vise le bâtiment situé au 3782-3790, rue Wellington, implanté sur le lot 1 153 476, d'une superficie d'environ 278 m². Le bâtiment existant comporte trois étages et est actuellement occupé en partie par les activités du CSAI, ainsi que par quatre logements

résidentiels aux étages.

Trois logements sont vacants et un logement demeure occupé par un locataire. Le CSAI est propriétaire de l'immeuble depuis 2023 et occupe déjà les locaux situés au rez-de-chaussée. Une entente est en cours de négociation avec le locataire afin de compenser son départ.

L'immeuble nécessite des travaux importants de rénovation et de mise à niveau afin de répondre aux exigences actuelles en matière d'accessibilité universelle, de sécurité, de structure et de fonctionnalité.

Milieu d'insertion

Le projet s'insère dans un secteur mixte de la rue Wellington caractérisé par la présence d'usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et communautaires. Le secteur bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif, d'une forte concentration de services de proximité ainsi que d'une bonne accessibilité pour les déplacements actifs.

Projet de transformation du bâtiment

Le projet consiste à convertir l'ensemble du bâtiment en locaux destinés aux activités du CSAI. Les aménagements projetés comprennent :

- au rez-de-chaussée : une aire de réception et d'accueil, une salle d'attente, des bureaux de consultation et d'intervention, des espaces administratifs et un bloc sanitaire;
- au 2^e étage : des salles d'enseignement, des salles de réunion et d'activités collectives et espaces polyvalents;
- au 3^e étage : des bureaux administratifs, des locaux destinés aux intervenants et une cuisinette.

Les activités de l'organisme sont nombreuses, incluant l'accueil des nouveaux arrivants et l'accompagnement à l'intégration, l'enseignement du français, les rencontres individuelles et les activités communautaires.

Les travaux projetés comprennent l'aménagement d'un accès universel menant au rez-de-chaussée, la rénovation complète des étages supérieurs, l'amélioration des systèmes mécaniques, certaines interventions structurales au besoin et la réfection de la toiture.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le projet est généralement conforme aux objectifs du PUM. Il favorise notamment l'atteinte de la cible du PUM qui indique qu'en 2050, 3 déplacements sur 4 (75 %) sont réalisés en transport actif ou collectif à Montréal.

Le projet est conforme aux orientations, aux objectifs et aux dispositions qui sont contenues au *Document complémentaire* (DC) du PUM.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone C02-77. La grille des usages et normes autorise les usages résidentiels h1, h2 et h3, les usages commerciaux de proximité, les bureaux et les établissements d'enseignement spécialisé ou les services d'aide aux personnes.

Les activités projetées par le CSAI sont compatibles avec les usages autorisés dans la zone. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) puisqu'il entraîne la suppression de tous les logements afin de permettre l'occupation complète du bâtiment par un organisme communautaire.

Référence à l'article du Règlement de zonage (1700)

« **36.4.** Le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logement minimal ou maximal prescrit par le présent règlement.

Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usages « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

RCA21 210010, a. 9; 1700-129, a.3, RCA24 210006, a, 1 »

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET est favorable au projet et considère qu'il présente plusieurs bénéfices pour la collectivité.

Le projet permet :

- de maintenir et de consolider la présence d'un organisme d'envergure régionale à Verdun;
- d'améliorer l'offre locale de services destinés aux personnes immigrantes;
- de regrouper sous un même toit des services actuellement dispersés;
- de mettre en valeur un immeuble existant par des travaux majeurs de réhabilitation;
- de répondre à un besoin important en matière de francisation et d'intégration.

Par ailleurs, les usages projetés sont compatibles avec le caractère mixte du secteur et avec les usages déjà autorisés dans la zone.

Bien que le projet entraîne la perte de quatre logements, les circonstances particulières du dossier, la mission sociale de l'organisme, la rareté des locaux communautaires adaptés à Verdun ainsi que l'intérêt collectif associé au projet constituent des éléments justifiant favorablement la demande.

Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juillet 2026

Un membre exprime ses préoccupations quant au retrait de logements dans un contexte de crise du logement qui perdure depuis plusieurs années. La discussion porte davantage sur les enjeux liés à la consultation publique. La DDTET précise qu'une entente devra être conclue avec le locataire avant le mois de septembre, soit avant l'adoption du premier projet de résolution. Un membre demande ce qu'il adviendrait de l'usage advenant un changement de propriétaire. La DDTET répond que la grille de zonage continue d'autoriser l'usage résidentiel et que la résolution viserait à autoriser un usage spécifique, sans être limitée exclusivement à un centre de services ambulatoires (CSAI). Enfin, un membre fait part de son malaise face à la conversion de logements en bureaux alors que plusieurs espaces de bureaux demeurent vacants et que l'offre de logements abordables est insuffisante.

Recommandation CCU

Les membres sont majoritairement favorables (8 voix pour, 1 voix contre) à donner une suite au projet particulier, tel que déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet générera des retombées positives importantes pour le milieu par l'amélioration de l'offre de services communautaires et de francisation à Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: 1er septembre 2026 - Premier projet de résolution
Affichage et avis public
Soirée de consultation publique
CA: 6 octobre 2026 - Adoption de la résolution
Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-12

Siham BAHLOUL-MANSOUR
cheffe de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1269855006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 434, rue Hickson (lots 1 153 720 et 1 153 719).

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions et recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par George Guirguis, architecte (GGA Architecture inc.); déposés, puis estampillés et datés du 18 août 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 434, rue Hickson (lots 1 153 720 et 1 153 719).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-19 12:59

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269855006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 434, rue Hickson (lots 1 153 720 et 1 153 719).

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires des lots 1 153 720 et 1 153 719, ont déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal – demande de permis n° 3003665027. En vertu de la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de construction d'un bâtiment principal et l'ajout d'une construction hors toit doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement en raison de la valeur des travaux qui ne permet pas une décision déléguée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210028 - 4 février 2025 - Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la profondeur et la superficie d'un nouveau lot suite à la fusion des lots 1 153 719 et 1 153 720, la marge arrière et une saille d'une distance minimale de 1,2 m de la ligne arrière sur le terrain constitué des lots 1 153 719 et 1 153 720. (1248916010)

DESCRIPTION

Description du projet

Le site est un lot vacant autrefois occupé par un immeuble de 6 logements, construit en 1913, et démoli en 1994. Le site est situé dans un milieu homogène où les bâtiments de 2 ou 3 étages, de type plex, dominent largement. La rue Hickson se caractérise par un bâti principalement aligné en front de rue, avec une marge avant minime ou inexistante. Plusieurs bâtiments ont donc des escaliers intérieurs, contrairement aux rues transversales des environs. Autrement, les typologies sont similaires, avec une prépondérance de revêtements de brique d'argile de tons terreux avec des appareillages ornementaux aux couronnements, en bandeaux et /ou aux linteaux notamment, ainsi que des ouvertures verticales et alignées. La plupart des bâtiments présentent une seule matérialité murale. Le cas échéant, les dualités matérielles distinguent habituellement les usages ou les rez-chaussée des étages supérieurs.

La proposition vise la construction d'un nouveau bâtiment de 6 logements. Les deux

logements du rez-de-chaussée sont universellement accessibles. Les logements des étages ont chacun 3 chambres. L'accès est intérieur en façade avant, via une entrée principale centrée. L'issue arrière est extérieure, centrée également, accessible au moyen de coursives en projection.

Le bâtiment est jumelé, avec une façade mitoyenne sur sa droite. L'implantation est rectangulaire et est alignée à l'avant avec ce voisin. Le bâtiment présente également une construction hors toit rectangulaire en fort recul avant et arrière. La façade principale présente une composition symétrique avec des ouvertures à cadre d'aluminium gris charbon, de typologie à guillotine, de proportions verticales en plus d'être verticalement alignées. Aux étages, des balcons en loggias, alignés verticalement, percent les extrémités gauche et droite. Ceux de gauche percent également la façade latérale, et une colonne carrée en marque le coin. Ils sont ceints de garde-corps à barrotins et simple main-courante, d'acier peint noir. Le revêtement mural au fond des loggias est identique à celui de la construction hors toit, soit un parement de lattes d'aluminium fini *Wolf White* de *Kaycan*. Des ouvertures sont par ailleurs manquantes aux élévations, en fond de loggia, par rapport aux plans. On y retrouve des portes, et des portes avec panneau vitré latéral fixe.

L'entrée principale, en léger recul, est inscrite dans une étroite section verticale de la façade présentant un recul jusqu'au sommet et ne comptant aucune autre ouverture. Ce recul est en brique de type *Creekside velour*, de *Canada Brick*. Les colonnes et pilastres, ainsi que les linteaux, sont de cette même matérialité. Le reste du mur, sans ornement ni couronnement, est en brique d'argile de type *Ironspot MK II*, de *Canada Brick*. L'entrée principale est également surmontée d'une marquise de faible profondeur dont la matérialité n'est pas précisée. Des dispositifs d'éclairage extérieurs sont proposés aux coursives arrière ainsi que sur le mur de façade, aux deux niveaux. Deux dispositifs sont également prévus en façade latérale, au rez-de-chaussée, afin d'éclairer le passage piéton latéral.

Les allées piétonnes et zones minéralisées au sol sont en dalles de béton coulé. Un espace dédié aux bacs de matières résiduelles est prévu le long de la façade latérale, sans écran le camouflant. Des arbres à grand déploiement sont prévus en cour latérale, soit deux érables rouges et un tulipier de Virginie. Des arbustes, des zones ensemencées et des zones de couvre-sols complètent l'aménagement paysager végétalisé. Des sentiers de béton sont prévus pour lier les accès arrière et avant, ainsi que pour constituer des terrasses arrière aux unités du rez-de-chaussée. Aucun bac de plantation ne semble clairement indiqué aux terrasses en toiture, quoique les dessins semblent vagues à cet égard.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet présente une typologie, une hauteur et une volumétrie générale adéquates pour le milieu d'insertion. L'ajout d'un léger recul volumétrique au centre de la façade principale, aux étages, semble toutefois superflu, la façade du bâtiment n'étant pas d'une longueur atypique ni écrasante. Une matérialité et un volume unifié seraient appropriés. L'absence de tout couronnement, tant en façade de maçonnerie qu'en construction hors toit, ne constitue pas une manière adéquate de proposer une insertion au caractère d'ensemble du milieu, où cette caractéristique domine et peut être interprétée de manière contemporaine.

En matière de matériaux, la distinction pouvant être opérée en façade serait celle du rez-de-chaussée par rapport aux étages supérieurs, par exemple avec l'insertion d'un bandeau, d'autant plus que les compositions des étages supérieurs sont distinctes en raison des loggias qui ne sont présentes qu'à ces niveaux. Le projet présente des logements accessibles au rez-de-chaussée, mais il ne semble pas y avoir de mécanisme d'ouverture automatique de la porte principale. Néanmoins, cette typologie de bâti présente rarement cet équipement. Par ailleurs, un éclairage extérieur devrait être prévu de manière adjacente à l'entrée.

Des bacs de plantation devraient être proposés en toiture. Les allées de circulation extérieures ainsi que les espaces extérieurs minéralisés devraient être perméables plutôt qu'en dalles de béton coulé. Des informations sont manquantes quant aux formats des matériaux et au calibre des parements métalliques. Ces derniers devraient être prévus pour résister aux déformations et aux chocs. Aussi, des informations sont manquantes quant aux finis des soffites et de certains détails, tels que la marquise. Des soffites unifiés seraient à préconiser, préférablement en bois naturel bouveté, tel que préconisé pour les balcons de cette typologie de bâti. Des sentiers et terrasses en pavés perméables sont à préconiser au lieu de dalles de béton.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet est en voie de répondre de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions et recommandation à la demande, telle que déposée.

1. Revoir la composition matérielle et optimiser la volumétrie de la façade en réduisant le nombre de matériau, en éliminant le retrait central aux étages, et en proposant un couronnement au volume principal et à la construction hors toit. Une distinction subtile du rez-de-chaussée peut être envisagée, notamment au moyen d'un bandeau;
2. Intégrer un éclairage aux balcons en loggia, supprimer l'éclairage proposé sur le mur de façade principale, et prévoir un éclairage extérieur situé de manière adjacente à l'entrée principale;
3. Proposer ou préciser aux dessins les bacs de plantation aux terrasses en toiture;
4. Proposer du pavé perméable pour les allées d'accès et zones extérieures minéralisées au sol;
5. Préciser les informations manquantes quant à l'ensemble des matériaux prévus (matériau, format, calibre, etc.);
6. Uniformiser le traitement des soffites et préconiser le recours au bois naturel bouveté si possible;
7. Prévoir des sentiers en pavés perméables plutôt que des dalles de béton;
8. Recommandation de prévoir un mécanisme de bouton-poussoir à l'entrée principale.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 7 juillet 2026

Un membre estime pertinente la première exigence formulée dans la recommandation de la DDTET. Un membre souhaite savoir si la première porte est destinée à un usage privé et s'il serait possible d'y installer un bouton-poussoir. La DDTET confirme qu'il s'agit d'une porte privée et que des boutons-poussoirs adaptés à ce type d'entrée existent, mais qu'il est rare d'en voir installés sur des bâtiments contenant aussi peu de logements.

Un membre s'interroge sur l'utilité de la partie de brique grise centrale du projet. La DDTET indique que l'intérêt de cet ajout est faible compte tenu du contexte et des espaces

intérieurs affectés.

Un membre questionne le choix de la matérialité retenue pour la construction hors toit, particulièrement l'utilisation de la brique ainsi que le retour de ce matériau sur la façade latérale, ce qui contribue à l'alourdir visuellement. Les membres sont d'avis qu'un même revêtement devrait être utilisé pour l'ensemble de la construction hors toit.

Un membre demande si le béton est autorisé comme revêtement de sol. La DDTET répond que ce matériau est permis, mais que les exigences relatives à l'absorption des eaux pluviales sont réparties entre différentes zones du terrain, et que les critères de PIIA permettent parfois, en fonction des dossiers, de remettre en question l'emploi de matériaux ou composantes qui sont techniquement permises au volet normatif.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 7 juillet 2026

Les membres sont unanimes à l'effet de donner une suite favorable avec conditions et recommandation à la demande, telle que déposée :

1. Revoir la composition matérielle et optimiser la volumétrie de la façade en réduisant le nombre de matériau, en priorisant l'usage de la brique brune, en éliminant le retrait central aux étages, et en proposant un couronnement par appareillage distinct au volume principal et à la construction hors toit. Une distinction subtile du rez-de-chaussée peut être envisagée, notamment au moyen d'un bandeau;
2. Intégrer un éclairage aux balcons en loggia, supprimer l'éclairage proposé sur le mur de façade principale, et prévoir un éclairage extérieur situé de manière adjacente à l'entrée principale;
3. Proposer ou préciser aux dessins les bacs de plantation aux terrasses en toiture;
4. Proposer du pavé perméable pour les allées d'accès et zones extérieures minéralisées au sol;
5. Préciser les informations manquantes quant à l'ensemble des matériaux prévus (matériau, format, calibre, etc.);
6. Uniformiser le traitement des soffites et préconiser le recours au bois naturel bouveté si possible;
7. Indiquer aux élévations les ouvertures manquantes dans les loggias, telles que visibles aux plans;
8. Différencier le traitement matériel de la façade latérale de la construction hors toit par rapport au volume principal, en l'agencant au traitement du reste de la construction hors toit;
9. Recommandation de prévoir un mécanisme de bouton-poussoir à l'entrée principale.

Suivi de la recommandation

Les requérants soumettent des dessins démontrant le respect des conditions. La recommandation additionnelle n'est pas suivie.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions et recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par George Guirguis, architecte (*GGA Architecture inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 18 août 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé au 434, rue Hickson (lots 1 153 720 et 1 153 719).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, et aux engagements en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique.
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 7 juillet 2026 : Analyse et avis favorable unanime avec conditions et recommandation;
CA - 1er septembre 2026 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain;

2° N/A

3° de l'ajout d'une construction hors toit;

4° à 10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° lors de la construction d'un bâtiment principal, incluant l'aménagement du terrain :

Objectif 1 - Créer une architecture de qualité qui s'insère adéquatement au caractère d'ensemble du milieu d'insertion, composé des bâtiments situés sur le même tronçon de rue. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) respecter le caractère d'ensemble du milieu, en accord avec la valeur homogène du milieu, le cas échéant;
- b) participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;
- c) préconiser une intervention contemporaine compatible au milieu;
- d) favoriser une typologie, une volumétrie, une implantation, des proportions et des alignements respectant le caractère du milieu;
- e) favoriser des revêtements et des caractéristiques architecturales compatibles et cohérentes avec le milieu;
- f) lorsque la valeur architecturale des bâtiments du milieu est faible, ou que les bâtiments ne possèdent pas ou peu de caractéristiques communes, le projet doit tendre à atténuer les irrégularités et à rehausser la qualité de l'ensemble;
- g) favoriser l'intégration des équipements, des conduites et des entrées des services publics à l'architecture ou à l'aménagement paysager, selon le cas;
- h) limiter les effets et nuisances potentiels de la construction et des équipements sur les terrains et bâtiments adjacents;
- i) N/A (terrains riverains);

Objectif 2 - Favoriser un aménagement paysager qui priorise le verdissement, maximise la canopée du terrain et encourage une gestion durable des eaux pluviales. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser une implantation des constructions qui permet la conservation des arbres existants et d'espaces permettant la plantation de nouveaux arbres;
- b) lorsque le contexte est adéquat, favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement;
- c) maximiser le verdissement des cours et la biodiversité des plantations proposées;
- d) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- e) favoriser le verdissement de la toiture par la réalisation d'une toiture verte ou l'implantation de bacs de plantation;
- f) lorsque le contexte est adéquat, favoriser l'aménagement de zones verdies permettant la gestion durable des eaux pluviales;
- g) limiter la superficie et l'implantation des accès véhiculaires et des espaces de stationnements extérieurs;
- h) N/A (Île-des-Soeurs);

Objectif 3 - Favoriser des aménagements extérieurs sécuritaires et

accessibles facilitant l'accès au bâtiment pour tous les usagers. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) assurer la visibilité, la définition claire ou la signalisation, si requise, des accès piétons et des entrées principales du bâtiment;
- b) favoriser l'éclairage adéquat des accès piétons et entrées principales du bâtiment;
- c) pour un bâtiment mixte, favoriser une animation naturelle du lieu par le traitement architectural et les ouvertures des étages inférieurs;
- d) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment par l'élimination ou la réduction de la différence de hauteur entre la voie publique et le rez-de-chaussée;

2° N/A

3° lors de l'ajout d'une construction hors toit :

Objectif 1 - Créer une architecture respectant les caractéristiques du bâtiment concerné et adéquate au milieu urbain, composé des bâtiments adjacents. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir et ses caractéristiques architecturales d'origine, tel le revêtement, le couronnement et les ouvertures;
- b) préconiser une intervention contemporaine compatible au bâtiment à agrandir et au milieu;
- c) favoriser un volume et une matérialité sobre s'insérant de façon harmonieuse au milieu;
- d) préconiser une configuration de toit cohérente au toit du bâtiment à agrandir;

Objectif 2 - Mitiger l'impact de la construction hors toit sur les cours et les bâtiments voisins. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) minimiser les impacts sur l'ensoleillement des cours et bâtiments voisins, par le choix de l'emplacement, de la hauteur et du volume de la construction hors toit;
- b) minimiser l'impact visuel d'une terrasse sur le toit et de ses garde-corps en les éloignant des murs extérieurs;

Objectif 3 - Favoriser le verdissement de la toiture, des murs et la réduction des îlots de chaleur à proximité de la construction hors toit, si cette dernière est habitable. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser l'utilisation des surfaces verticales pour le verdissement;
- b) favoriser l'ajout de bacs de plantation sur le toit;

4° à 10° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Siham BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1265676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :

d'édicter les ordonnances relatives à la « Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Verdun », conformément aux sites, dates et horaires indiqués au tableau intitulé « Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026 », joint au sommaire décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 210016).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-20 10:37

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265676005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) (modification en 2018), au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210157, CA26 210128, CA26 210106, CA26 210086, CA26 210052, CA26 210025, CA25 210323, CA25 210295, CA25 210235, CA25 210205, CA25 210167, CA25 210136, CA25 210065, CA25 210062, CA25 210030.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026* .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes montréalaises et des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en leur permettant de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils leur permettent aussi de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016), le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE) / Certification de fonds

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Manon BÉDARD, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Josée BOUTHOT, Verdun
Jean-Francois DUTIL, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun
Joanie DOUCET, Verdun
Francois BERGERON, Verdun
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-04

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) concernant la délégation de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vue de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

Un avis de motion est donné par *[indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil]* de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* » lequel est déposé avec le dossier décisionnel;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-28 09:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1255291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) concernant la délégation de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vue de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose de réviser l'article 38 afin d'y ajouter des dispositions complétant la portée de la délégation de pouvoirs pour les projets pouvant en bénéficier et qui sont soumis à une évaluation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette nouvelle modification fait suite à une première adoptée en 2025 concernant la valeur des travaux pouvant faire l'objet de la délégation.

La présente modification répond aux recommandations formulées par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal visant à élargir l'application de la délégation de pouvoirs dans le but d'accélérer la construction résidentielle. L'élargissement de l'emploi de la délégation de pouvoirs permet d'accélérer le processus décisionnel en confiant l'approbation aux fonctionnaires délégués pour donner suite à une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), sans recours systématique à un vote du conseil d'arrondissement.

La décision déléguée, en simplifiant le processus de traitement décisionnel, favorise un processus plus agile et efficient, tout en maintenant le contrôle sur la conformité architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210320 - 9 décembre 2025 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013) (1250102009).

CA24 210306 - 3 décembre 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210013) (1245612007).

DESCRIPTION

L'article 38 est remplacé de manière à y préciser de nouvelles dispositions concernant la délégation de certains permis et certificats soumis à l'approbation des plans, comprise au

chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) intitulé « dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Il est suggéré de conserver la limite maximale de la valeur des travaux à 499 999 \$ pour toutes les demandes de permis de construction visant des travaux de transformation. Cette limite de valeur des travaux avait été rehaussée en 2025.

La première modification propose l'ajout d'une délégation de pouvoirs sur l'ensemble des permis de construction visant des interventions sur les composantes architecturales situées sur une façade. La liste de ces interventions prévoit :

- l'ajout, le retrait ou la modification aux dimensions des ouvertures ;
- la modification de la vitrine ou d'un accès à un établissement commercial situé au rez-de-chaussée ;
- le comblement de l'espace ou une modification à la configuration d'une alcôve ou d'un établissement commercial situé au rez-de-chaussée ;
- le remplacement entier d'un plan d'un mur de maçonnerie ;
- l'ajout, le retrait ou le remplacement d'un entablement ou d'un couronnement ;
- l'ajout, le retrait ou la modification aux dimensions d'une saillie.

La seconde modification implique de faire passer la nécessité d'obtenir une recommandation unanime du CCU, à une décision strictement favorable de ce comité. Cela aura pour conséquence d'élargir la portée de la délégation de pouvoirs puisqu'elle s'appliquera sur davantage de dossiers. La nécessité d'obtenir une recommandation favorable de la DDTET est maintenue.

Mentionnons le caractère prépondérant du vote du président du CCU, qui, lors d'une égalité des votes sur un dossier présenté au CCU, fait en sorte que la recommandation effective est conforme au vote exprimé par le président.

Finalement, une mise en forme par point est proposée pour simplifier la lecture et l'application de l'article 38.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

Les modifications proposées permettront d'alléger le processus et d'accélérer l'émission de plusieurs permis de construction visant des interventions sur des composantes architecturales sur les façades et qui ont été recommandées favorablement, tant par la DDTET que par le CCU. Les autres aspects concernant les enseignes et les occupations sur le domaine public demeurent inchangées.

Ce dossier s'inscrit dans les efforts de la Ville de Montréal afin d'accélérer la construction dans le secteur résidentiel et la mise en oeuvre des normes liées aux délais pour l'émission des permis de construction auxquels l'Arrondissement de Verdun adhèrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de

l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.
La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- avis de motion et dépôt du règlement au CA du 1er septembre 2026;
- adoption du règlement au CA du 6 octobre 2026;
- avis public d'adoption prévu dans la semaine qui suit l'adoption;
- entrée en vigueur du règlement à la date de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
cheffe de division urbanisme

Le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1260102003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

Il est recommandé :
de désigner le conseiller Benoît Gratton comme maire suppléant de l'arrondissement de
Verdun pour la période du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-27 12:13

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260102003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* , (RCA21 210008), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210324 - 9 décembre 2025 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période du 9 décembre 2025 au 30 septembre 2026. (1250102013)
CA24 210034 - 6 février 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant du 7 février au 2 juillet 2024 et abroger la résolution CA23 210221. (1242098001)

CA23 210221 - 5 septembre 2023 - Désigner un (e) maire (mairesse) suppléant(e) pour la période du 6 septembre 2023 au 29 février 2024 et abroger la résolution CA22 210310 (1232098007)

CA22 210301 - 6 décembre 2022 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023. (1222098005)

CA21 210289 - 7 décembre 2021 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022. (1212098005)

DESCRIPTION

Désigner monsieur Benoît Gratton comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant constitue une obligation réglementaire et législative. La désignation d'un maire suppléant, permet de remplacer la mairesse en cas d'absence. Cela est prescrit par l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), qui indique ceci:

20.2 *Le conseil d'arrondissement peut désigner, parmi ses membres, un maire suppléant de*

l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier étant de nature strictement administrative, il n'a aucune incidence directe sur les personnes vivant des situations de discrimination ou d'exclusion et ne requiert pas l'application de l'ADS+. De plus, ce dossier n'entraîne aucune modification dans la répartition des ressources entre les territoires, ni dans l'aménagement des environnements municipaux. Par conséquent, il n'a aucun effet direct ou indirect sur l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs entre autres au Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA21 210008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Diane GARAND
secetaire d'arrondissement

Le : 2026-08-25



Dossier # : 1264422005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1er janvier au 30 juin 2026.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^e janvier au 30 juin 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-06 13:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264422005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210028 - 6 février 2026 - Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^{er} août au 31 décembre 2025. (1264422001)

CA25 210275 - 3 octobre 2025 - Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025. (1254422003)

CA25 210032 - 4 février 2025 - Dépôt, pour information, des comptes rendus, approuvés par les membres, des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. (1244422005)

CA24 210037 - 9 février 2024 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1^{er} août au 31 décembre 2023. (1244422002)

CA23 210223 - 5 septembre 2023 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. (1234422005)

CA23 210055 - 7 mars 2023 - Dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 18 janvier au 13 décembre 2022. (1234422001)

CA22 210201 - 6 septembre 2022 - Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. (1224422002)

DESCRIPTION

En 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu des séances aux dates suivantes :

- 20 janvier 2026
- 10 février 2026
- 24 février 2026
- 17 mars 2026
- 31 mars 2026
- 14 avril 2026
- 28 avril 2026
- 12 mai 2026
- 9 juin 2026

Les comptes rendus de ces séances ont été approuvés par les membres du CCU lors des séances subséquentes à la tenue de la séance pour laquelle le compte rendu a été rédigé.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt de comptes rendus pour information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-20

Siham BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1264422006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er avril au 30 juin 2026.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^e avril au 30 juin 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-08-06 13:42

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264422006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er avril au 30 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210129 - 5 juin 2026 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026. (1264422004)

CA26 210026 - 6 février 2026 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025. (1264422002)

CA25 210210 - 7 juillet 2025 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025. (1254422002)

CA25 210102 - 14 avril 2025 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024. (1254422001)

CA24 210238 - 1^{er} octobre 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024. (1244422004)

CA24 210178 - 2 juillet 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024. (1244422003)

CA24 210061 - 12 mars 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées

prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. (1244422001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-22

Siham BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur